

Département du LOIRET

ARRONDISSEMENT d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE NEUF SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni Salle Jean Moulin, en séance publique, sous la présidence de Madame SICAULT, Adjointe.

N° DGS2409 142

OBJET

Election du maire

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Nombre de Conseillers en exercice

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE. Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir : Mme GELOT (Mandataire Mme SICAULT),

M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET), M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI).

Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS). Mme MORIN (Mandataire Mme SEBENE).

Etait absent excusé: M. SOUBIEUX.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS Maire de Saran

Madame Maryvonne Hautin a démissionné de sa fonction de maire. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète le 28 août 2024. Il convient dans un délai de 15 jours de procéder à l'élection d'un nouveau maire de Saran.

-:-

Le code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élection du maire :

Article L2122-1

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Article L2122-4

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans

révolus ».

Article L2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Article L2122-8

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

-:-

-(-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 1.1..SEP...2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 10 SEP. 2024

Romain SUZZARINI

Le(s) secrétaire(s) de séance Signé manuscritement

Loureth

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran Signé manuscritement

DÉD4.077-4411-7	-1		Reçu en préfecture le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024
DÉPARTEMENT LOIRET	COMMUNE:	Communes de 1 00 habitants et plus) ID : 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE
ARRONDISSEMENT	SARAN.	Élection du maire et des adjoints	t
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-VE	RBAL	
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION DE	IMATRE	

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Arnat Quatre le neux	du mois de Altembre
à dix - meul heures	
100100 1111111111	
deafin de procéder	à l'élection du maire et des adjoints.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Maryvonne HAUTIN	Marie-Lise LAOUE-BIGOT	Marie DE CARVALHO
Christian FROMENTIN	Alexis BOCHE	Fanny PREVOT
Sylvie DUBOIS	Hoirda ZAGHOUANI	Evelyne RALUY-SAVOY
Mathieu GALLOIS	François MAMET	Olivier RENOU
Catherine HAMON	Philippe DOLBEAULT	Claude VANTHOURENHOUT
José SANTIAGO	Armelle GELOT	Françoise DIAZ
Josette SICAULT	Romain SUZZARINI	Gérard VESQUES
Jean-Paul VANNEAU	Patricia BIKONDI	Patricia MORIN
Aziza CHAÎR	Thierry BERTHELEMY	Esther SEBENNE
Fabrice BOISSET	Gwonzölle BOUGHER	Jannick TESTE
Julien-BADONI	Khaled BOUGHAJRA ATTALLE JON	Alain SOUBIEUX

Rhaled BOUGHATRA, Patricia MORIN, Alain SouBiEW

Nom du mandataire	Nom du mandant
Romain SUZZARINI	gulien BADONI
Mathieu GALLOIS	GWENGELL BOUCHER.
Fabrice BOISSET	Khaled BOUCHATRA. (finde Pouvoir à 20h.)
E8Her SEBENNE	Patricia MORIN
the second state of	
After constitution and additional and the second an	and the second s
	The state of the s

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté la condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE

1.2. Constitution du bureau

Le consell municipal a désigné deux assesseurs au moins	I ME TESTE
The TAOLITHAN	. W ARREST Street Street
Mme ZAGHOVANI	/

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acqu	uise lors d'un des deux premiers tours de scrutin	, il a été procédé à u	ID DOUVEAU four de scrutio	
1.4. Résultats du premier tour de s			Hours and total and soliditil.	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'a	ayant pas pris part au vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32	4		
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bu	ureau (art. L. 66 du code électoral)			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du co		ermentstation and an annual polymer property		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		i wilder bilderen om mengengen general general der selbere i de skrivliget.		
f. Majorité absolue 2		and the state of t		
		POTOTO WITH THE POTOTO		
	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOME En chiffres	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	4
	Male Carreie		En toutes lettres	-
	Mallien GALLOIS	7.8	huigt Huit	
1.5. Résultats du deuxième tour de	scrutin 3	****	gline - Martin and design appropriate of a 2000 design annual - 44,000 annual	**********
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'a	yant pas pris part au vote			
	au (art. L. 66 du code électoral)			
	ode électoral)	1,00400		
f. Majorité absolue ⁴		МА вереборительного принцентичного принцентичного принцентичного принцентичного принцентичного принцентичного		
	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	· ···· · · · · · · · · · · · · · · · ·	RE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	(dans i order appraverique)	En chiffres	En toutes lettres	-

1.6. Résultats du troisième tour de s	scrutin ⁴			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'a	yant pas pris par au vote			
	eau (art. L. 66 du code électoral)			
	de électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		E		

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour. Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÊNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE Publié le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024 1D: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE Trouver teures ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE Trouver teures ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE Trouver teures ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE Trouver teures ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE Trouver teures A l'élection des adjoints Sous la présidence de M			ĺ	Γ_	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dams l'ordre alphabétique) 1.7. Proclamation de l'élection du maire M. Tablicu GALLOIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e). 2. Élection des adjoints Sous la présidence de M. SALLOIS Sous la présidence de M. SALLOIS (l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 2.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints. 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'age la plus élevée sont élus (art. L. 2122-72 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	i				·
1.7. Proclamation de l'élection du maire M. Malicu GALLOIS. a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e). 2. Élection des adjoints Sous la présidence de M. Malicu GALLOIS. étu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 2.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints. 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux consei municipal su décidé de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de		The state of the s	-	1	S411750
1.7. Proclamation de l'élection du maire M		(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	ID : 04	5-214503021-20240910-DGS2409_142-DE
A été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e). 2. Élection des adjoints Sous la présidence de M					Li todies icties
A été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e). 2. Élection des adjoints Sous la présidence de M			***************************************		
A été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e). 2. Élection des adjoints Sous la présidence de M					
A été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e). 2. Élection des adjoints Sous la présidence de M	1.7. Proclamation de l'élection du		***************************************		
Sous la présidence de M		o i a	rlamá(a) mair	a at a A	** : f.dl-1
l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 2.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints. 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	2. Élection des adjoints		samo(e) man	o ci a e	te immediatement installe(e).
l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 2.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints. 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	Sous la présidence de M. Tal	hieu GALLOis			
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints. 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de		nunicipal a été invité à procéder à l'élection des	élu(e	e) maire	e (ou son remplaçant en application de
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints. 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de			aujonita.		
rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la commune dispose de neuf adjoints. 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de		ication des articles I 2422 1 441 0405 0 I o			
2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du consell municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	maintain a an nombre a aujumts cor	respondant a 30% de l'effectif légal du consei	l municinal e	nune do	oit disposer au minimum d'un adjoint et
Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	rappelé qu'en application d'une délibération	on antérieure, la commune dispose de neuf adjoi	ints.	JOIL 1100	adjoints au maire au maximum. Il a
Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	2.2. Listes de candidats aux fonction	ons d'adjoint au maire			
tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	Le maire (ou son remplaçant) a ra	appelé que les adjoints sont élus au scrutin sec	ret de lieto à	lo mai	anité about
cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	1	· iliuliupai. Vilaque liste est composée altern	ativament di		414-6-4
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	an animal armonths trate it a optain i	a majorite absolue, il est procede à un traisième	tour de ecrui	tin at I'd	Constinue a Barra S. L
a designation of designations and the constitution of the conseillers municipally que d'adjoints à désigner.	a same as camages, les candidats d	le la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée	sont élus (art	. L. 212	2-4 et 1 2122-7-2 du CCCT)
A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplacant) a constaté que	candidats aux fonctions d'adjoint au maire	qui doivent comporter au plus autant de conseil	minutes pou	ur le dé	épôt, auprès du maire, des listes de
The second of th	A l'issue de ce délai, le maire (ou s	on remplacant) a constaté que	lietee	ux que i	a adjoints a designer.
and a restriction of deposes. Ces listes on ele jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dess les tables une de résultation de	manu araidir oto deposses. Ges ilstes Of	in ete jointes au présent procès-verbal. Elles so	int mentionné	se don	e los toblogues de efectues e s
par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du pureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.	har transport on tions on caudinat blace	en tete de chaque liste. Il a ensuite été procé	dé à l'électio	n des a	adjoints au maire, sous le contrôle du
2.3. Résultats du premier tour de scrutin					
n. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'a	yant pas pris part au vote			
Nombre de votants (enveloppes déposées)					
. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)					
l. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)			Andronical gray and another secure		
. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]			**************************************		
Majorité absolue ⁴			deblemente monte verte verte a		
	3				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE		CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	En obiffee	NOMBR	***************************************
(dans l'ordre alphabétique) En chiffres En toutes lettres		4			En toutes lettres
Mathieu GALLOIS 28 Verigt Huit		latulu GALLOIS.	18		Vuigt Huit

	de de la companya de		•••••		
	Company		************		

2.4. Résultats du deuxlème tour de scrutin 5 a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code é ectoral).... d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue ⁴.....

Ne pas remplir les 2.4 et 2.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Recu en	préfecture	le 1	1/09/2024	_

Publié le 11/09/2024

	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	ID: 045-214503021-20240910-DGS2409 142-DE		
	CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
	salah kalanda		- Part of the State of the Stat	

2.5. Résultats du troisième tour de	scrutin ⁶			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'a	yant pas pris part au vote			
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bu	reau (art. L. 66 du code électoral)			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du co	ode électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]				
•	par			
	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE USTE	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	(dans l'ordre alphabétique	En chiffres	En toutes lettres	

		***************************************	***************************************	
2.6. Proclamation de l'élection des a			Hollin Carrain	
Unit ete prociames adjoints et immé	diatement installés les candidats figurant sur la	liste conduite par M	Mathieu GALLOIS	
is out pus rang dans i ordre de cette liste,	tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation	ci-jointe.		
3. Observations et réclamations 7				
TOTAL TOTAL ST. TOTAL MARKETONS				
		HithMining Processor - charles research		
	THE THE PARTY OF T	William Co. Accept		
		HIS COLUMN DE PROPERTIE DE PROP		
		0.46 \$272.64.0044.13 \$20022247.64444.00		
		PROCESS PROCESS OF A brooks to be a figure of the contract of		
(1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1944) 1946) 1946) 1946) 1946) 1946) 1946) 1946) 1946) 1946) 1946) 1946) 1		and and a complete on a graphed first and		
	The state of the s	***************************************		
The state of the s		P44.002-47-40-4-4-49-49-49-14		
V		***************************************		
		1981/Eccama agters detectabadas) 1999a		
		944864011864		
		1911 1913 181 As / Market Lake pd (down 19		
		Miledo and compression of the control of the contro		

Ne pas remplir le 2.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le <u>Suprembre 2091</u>, à 20 heures, 15 minutes, en double exemplaire ⁸ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Romain SUZZARINI .

OS ASSASSAURS

Janniek TESTE

Heirda IAGHOUNNI

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ID: 045-214503021-20240910-DGS2409_142-DE



DÉPARTEMENT Loiret

COMMUNE: SARAN

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de nalssance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
М.	GALLOIS Mathieu	11 juin 1987	Maire	28
M.	FROMENTIN Christian	10 janvier 1953	1 ^{er} adjoint	28
Mme	DUBOIS Sylvie	26 mars 1960	2 ^{ème} adjointe	28
М.	SANTIAGO José	1er août 1950	3 ^{ème} adjoint	28
Mme	HAMON Catherine	24 mars 1958	4 ^{ème} adjointe	28
М.	VANNEAU Jean-Paul	24 mars 1957	5 ^{ème} adjoint	18
Mme	SICAULT Josette née PELLETIER	1 ^{er} août 1948	6 ^{ème} adjointe	28
М.	BOISSET Fabrice	20 mars 1968	7 ^{ème} adjoint	28
Mme	CHAÏR Aziza née MHAIDRA	28 décembre 1963	8 ^{ème} adjointe	28
М.	MAMET François	20 septembre 1955	9 ^{ème} adjoint	28

		**************************************	NA - Mr M	
**************************************				P
		/		***************************************

				10141104411441144444444444

Fait à Saran, le 9 deptembre 2024

Le maire

hier GALLOIS

Le conseiller municipal le plus âgé,

Togette SICALIT

Les assesseurs,

anaigh TERTE

Le secrétaire,

Romain SUZZARINI

Heirda ZAGHOUANI

一块一

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).